



# MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION POLITIQUES SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

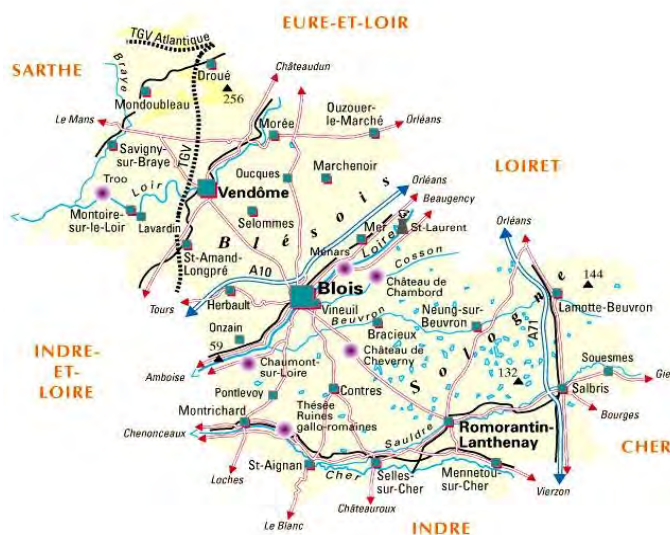
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LOIR-ET-CHER

10 RUE LOUIS BODIN – CS 50001 – 41026 BLOIS CEDEX

TEL : 02 54 55 13 27

[actionsociale.41@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.41@finances.gouv.fr)

Blois, le 1<sup>er</sup> septembre 2023



## Bienvenue dans le département du Loir-et-Cher

406 actifs et 210 enfants de moins de 18 ans en 2022

## LIVRET D'ACCUEIL

Bonjour, et bienvenue dans le département.

Vous trouverez dans ce livret une présentation de l'activité de la délégation ainsi que des informations sur l'ensemble des prestations d'action sociale.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de la parentalité et des loisirs, ainsi qu'à les aider à gérer des situations difficiles en leur apportant un service social.

L'action sociale ministérielle est ouverte à tous les agents du ministère de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), actifs ou retraités, indépendamment de leur grade mais selon des conditions qui peuvent dépendre de leurs revenus ou de leur situation familiale.

Les agents du MEFSIN bénéficient également, comme l'ensemble des agents de l'Etat, de l'action sociale interministérielle pilotée par la DGAFP.

**N'hésitez pas à consulter le site dédié à l'action sociale**

<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

**consultable depuis internet sur tous supports (ordinateur, tablette et smartphone)**



### *L'action sociale dans le Loir-et-Cher*

La délégation de l'action sociale de Loir-et-Cher est située à BLOIS, bâtiment Maunoury (1<sup>er</sup> étage).

Adresse postale : Délégation de l'action sociale, 10 rue Louis Bodin – CS 50001 – 41026 BLOIS CEDEX.

Notre équipe comporte un pôle « action sociale » représenté par Béatrice AJOUX-BERTHEAU, déléguée de proximité

Téléphone 02 38 65 47 94 – 06 14 52 88 20 localisé au 122/124 rue du Faubourg Bannier à 5000 ORLEANS.

Et un pôle médico-social composé de :

- Dr Christine CHABROL- DIFFLOTH, médecin du travail, 02 54 55 13 29 – 06 98 77 06 18, qui travaille avec un assistant régional de médecine de prévention
- Kathleen COUTY, assistante de service sociale, 02 54 55 13 28 – 06 07 71 34 88.

Par ailleurs, les correspondants sociaux relaient l'information relative à l'action sociale dans les services.

**Accès au site de l'action sociale du 41 :**

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/cms/render/live/fr/sites/actionsociale/page-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/41-loir-et-cher.html>

## La délégation de l'action sociale

### *Des manifestations organisées dans le cadre des crédits d'actions locales (CAL)*

La délégation de l'action sociale assure la gestion des crédits d'actions locales et la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS). Dans ce cadre, outre les consultations auprès d'un avocat et d'un psychologue, les actions suivantes sont organisées dans le département.

### *Des sorties destinées aux agents actifs et retraités*

En 2023, une sortie au PARC ASTERIX a été proposée le samedi 17 juin, un séjour groupe EPAF du 2 au 9 septembre et une journée libre à Paris sera programmé en fin d'année.

### *Une aide aux familles pour la pratique du sport ou d'une activité culturelle*, destinée aux enfants de moins de 18 ans.

Respectivement sous la forme de coupons sport ou de subvention sur présentation de facture.

### *Une aide pour favoriser la lecture*

Un chèque cadeau destiné aux agents en activité pour l'abonnement à une revue à choisir parmi une liste de nombreux titres pour eux ou leurs enfants.

### *L'arbre de Noël*, avec spectacle, animations et goûter

Les enfants de moins de 8 ans seront bénéficiaires de jouets et les enfants de 8 à 14 ans de chèques cadeaux. Cette année, l'arbre de Noël aura lieu à l'Espace Chavil de Chailles 41, **le mercredi 6 décembre 2023 après-midi**.

### *Les prestations d'action sociale*

Depuis le 1 janvier 2020, il n'y a plus de publication de brochures. La consultation et les inscriptions se font directement sur le site de l'EPAF : <https://www.epafvacances.fr/>

Site accessible également depuis le portail de l'action social : <https://actionsociale.finances.gouv.fr>

*Les prestations vacances loisirs* : L'association EPAF (Education Plein Air Finances) propose des séjours soit dans les infrastructures dont elle a la gestion (résidences hôtelières, location meublée et camping), soit, durant les périodes de haute saison, dans les résidences d'autres prestataires, auprès desquels elle a réservé des lits. Hors saison, des séjours à thèmes sont également proposés, de même que des prestations « clé en main » pour les séjours organisés par les délégués départementaux de l'action sociale dans le cadre des actions locales. Les tarifs varient en fonction de la saison et du quotient familial.

*Les prestations vacances enfants* : EPAF propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans, soit dans ses propres centres de vacances, soit dans des centres avec lesquels l'association a passé une convention d'accueil (en assurant elle-même l'accompagnement), soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offres, en France et en Europe. Dans certaines conditions, les enfants handicapés peuvent y être accueillis avec un dispositif d'accompagnement adapté. Les tarifs sont subventionnés dans les proportions qui vont de 31 % à 91 % selon la tranche d'âge et le quotient familial.

## Les subventions interministérielles pour séjours d'enfants

Les subventions « interministérielles pour séjours d'enfants » dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la délégation de l'action sociale.

### Séjours ouvrant droit au versement de la subvention :

Séjours effectués par les enfants dont l'un des parents est agent de notre Ministère (l'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent) en :

- ✦ colonies de vacances avec hébergement,
- ✦ centres de loisirs sans hébergement,
- ✦ maisons familiales de vacances et gîtes (sauf résidences familiales EPAF),
- ✦ séjours mis en œuvre dans le cadre scolaire,
- ✦ séjours linguistiques,
- ✦ séjours en centres de vacances pour personnes handicapées.

L'application  est à votre disposition pour déposer vos demandes de subventions :

Celle-ci est accessible depuis Ulysse, à la rubrique « Liens utiles / Portail de l'action sociale des MEF / Famille Enfance » :

<https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours/logonInitSso.do>

Voici le barème des Quotients familiaux permettant de bénéficier de ces subventions.

#### SUBVENTIONS INTERMINISTERIELLES POUR SEJOURS D'ENFANTS

Barème des quotients familiaux applicable au MEF

Quotient familial mensuel	Montant de la prestation
inférieur à 553 €	130 %
de 554 € à 753 €	100 %
de 754 € à 839 €	80 %
de 840 € à 944 €	60 %
de 945 à 1086 €	50 %
supérieur à 1086 €	non éligible

**Important !** Les séjours en résidences familiales et les colonies de vacances figurant sur les brochures EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention.

## *La politique ministérielle en matière de restauration*

L'accès à une solution de restauration collective est une priorité de l'action sociale du ministère. Chaque année, environ 40 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration.

### *La restauration collective :*

L'effort porte essentiellement sur l'accès à la restauration collective. Il se traduit par :

- la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration propres au ministère ;
- la participation à l'investissement et au fonctionnement de structures interministérielles ;
- la participation financière aux repas pris dans le cadre de restaurants conventionnés.

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

Ainsi plus de 900 structures de restauration collective assurent aux agents de toutes les directions du ministère et sur tout le territoire, la possibilité de bénéficier à proximité de leur lieu de travail, d'un repas à prix plafonné à 5.89 € en 2023 (en province). Les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de 1,53 € par repas.

### *Le titre-restaurant :*

Pour les agents qui n'ont pas accès à une solution de restauration collective, un dispositif palliatif a été mis en place : [le titre restaurant](#).

Environ 6 millions de titres-restaurant sont ainsi délivrés chaque année aux agents qui exercent leurs fonctions dans des postes classés « isolés ».

Cette formule permet d'étendre aux agents affectés dans ces services la prise en charge partielle du coût des repas. La valeur actuelle du titre-restaurant est de 6 € prise en charge à parité par l'administration et par l'agent.

### *Les restaurants du département :*

- 1 restaurant inter-administratif, situé 18 rue d'Auvergne à Blois,
- 1 restaurant conventionné situé à Vendôme, Habitat Jeune Ô Cœur de VENDOME, 251 bld Kennedy, 41100 VENDOME.

## ***Les aides et prêts de l'ALPAF***



**Association pour le Logement du Personnel  
des Administrations Financières**

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets/dispositions--formulaires.html>

### **Aide à la première installation :**

- Destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.
- Allouée aux agents nouvellement affectés au sein des MEF ou agents changeant de logement, à la suite d'une promotion de catégorie.
- Montant de 1 150 € à 1 750 € (parc social) et 1 500 € à 2 300 € (parc privé).
- Limitée à 6 mois de loyers, charges comprises.
- La demande doit être formulée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la prise réelle du poste et au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.
- Agents financiers vivant sous le même toit : le droit au versement de l'API est apprécié au niveau du logement, le montant accordé est donc divisé en fonction du nombre d'agents remplissant les conditions d'obtention.

### **Prêt pour l'équipement du logement :**

- Destiné à financer l'achat des meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.
- Montant de 500 € à 2 400 € (cf. barème).
- Pas d'intérêt, frais de dossier de 1%.
- Remboursement sur 24, 36 ou 48 mensualités.

### **Prêt pour l'amélioration de l'habitat :**

- Concerne le financement des travaux ou l'achat de matériaux pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.
- Montant de 500 € à 3 000 €. Ce montant peut être doublé en cas de travaux d'économie d'énergie (cf. barème).
- Pas d'intérêt, frais de dossier de 1%.
- Remboursement en 24, 36 ou 48 mensualités jusqu'à 3 000 €, et 60 ou 72 mensualités au-delà de ce montant.

### **Prêt immobilier complémentaire :**

- Concerne l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent.
- Montant de 3 000 € à 11 500 €. Le montant maximal peut être porté à 15 000 € en cas de 1ère demande de prestation d'accession à la propriété auprès de l'ALPAF (cf. barème).
- Pas d'intérêt, frais de dossier de 1 %.
- Remboursable en 140 mensualités.
- Souscription d'une assurance décès invalidité obligatoire.

### **Aide à la propriété :**

- Destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum, souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale.
- Aide versée par tiers durant les trois premières années de remboursement du prêt.
- Montant (zone 2) de 2 520 à 3 630 €. Le montant maximal peut être porté à 4 410 € en cas de 1ère demande de prestation d'accession à la propriété auprès de l'ALPAF (cf. barème).

### **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant : non cumulable avec l'aide**

- Concerne le financement des dépenses liées à l'installation d'un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire.
- Le logement doit être situé dans une ville différente de celle du domicile des parents.
- Montant de 500 à 1 800 € (cf. barème)
- Remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités.
- Pas d'intérêt, frais de dossier de 1%.

### **Aide pour le logement d'un enfant étudiant**

- Concerne le financement des dépenses liées à l'installation d'un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire.
- Le logement doit être situé dans une ville différente de celle du domicile des parents.
- Montant 400 € en zone 2 (cf barème)

### **Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées :**

- Concerne le financement de travaux du logement de la personne handicapée (agent ou personne vivant sous le même toit), reconnue handicapée par la MDPH.
- Montant de 2 400 € à 10 000 € remboursable en 140 mensualités.
- Pas d'intérêt, frais de dossier de 1%.

### **Prêt pour sinistre immobilier :**

- Destiné à couvrir des dépenses occasionnées à la résidence principale par des situations de catastrophe naturelle ou de sinistre majeur (incendie, tempête, etc.)
- Montant de 2 400 à 8 000 €
- Remboursement en 60 ou 100 mensualités, selon le montant du prêt.
- Sans intérêt, frais de dossier de 1%.



### Les correspondants sociaux :

Les correspondants sociaux relaient l'information relative à l'action sociale dans les services :

DDFiP 41 : ddfip41.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

DGDDI CENTRE VAL-DE-LOIRE: Mme Chrystèle BERGERARD (09 70 27 65 35)

### La médecine de prévention :

Le Docteur Christine CABROL-DIFFLOTH assure la surveillance médicale des agents.

Elle intervient également :

- dans le cadre de la médecine statutaire (conгés de longue maladie, conгés de longue durée, accidents de service, maladie professionnelle ...)
- dans le milieu professionnel (visites de postes, ...)

### Le service social :

Mme Kathleen COUTY, assistante de service social, propose aux agents une écoute et, si nécessaire, un accompagnement prolongé pour rechercher des solutions adaptées aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie personnelle ou professionnelle.



## À QUI S'ADRESSER ?

Vous avez la possibilité de contacter le service de médecine de prévention. L'ensemble des personnels que vous contacterez est soumis aux règles du secret médical sous la responsabilité du médecin du travail

### COORDONNÉES DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Dr Christine CABROL-DIFFLOTH - Jours de présence : mardi et vendredi

christine.cabrol@finances.gouv.fr - 02 54 55 13 29

### COORDONNÉES DE L'INFIRMIER EN SANTÉ AU TRAVAIL

### COORDONNÉES DE LA SECRÉTAIRE MÉDICALE

Mme Nathalie AMBROSIALI

nathalie.ambrosiali@finances.gouv.fr - 02 47 21 71 31 / 06 09 88 87 00

## COMMENT SE RENDRE AU CENTRE MÉDICAL ?

### ADRESSE DU CENTRE MÉDICAL

Délégation de l'Action Sociale  
Cité administrative de BLOIS - Bâtiment Maunoury - Porte J - 1er étage

### MODALITÉS D'ACCÈS EN TRANSPORT EN COMMUN

### MODALITÉS D'ACCÈS EN VÉHICULE

Dans tous les cas se présenter à l'accueil avec la convocation et une pièce d'identité.

Réalisé par le secteur communication - Bureau SRH3C

  
**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat  
général

# Médecine de prévention

## SUIVI EN SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS DU MEFR PENDANT LEUR ACTIVITÉ

En application du décret n°82-453 modifié



Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - Bureau SRH3B

Janvier 2022

SRH3CCOM2021IMP001

## LES MISSIONS DE LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

Selon la réglementation en vigueur, le médecin du travail agit dans l'intérêt de la santé des agents.

Il exerce son activité en toute indépendance et est soumis au secret médical.

Sa mission principale est de prévenir toute altération de la santé des personnes du fait de leur travail. Il est le conseiller de l'administration, des personnels et de leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, il participe à l'analyse des risques professionnels. Ainsi il formule des avis et fait des propositions en matière de prévention.

Il est habilité devant tout risque à signaler par écrit auprès du chef de service, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu du travail.

### Le suivi médical organisé par votre administration



Le service de médecine de prévention assure la surveillance médicale individuelle des agents.

C'est le service RH de votre direction qui vous convoque. Ces visites revêtent un caractère obligatoire.

**Ainsi vous bénéficiez d'une visite médicale périodique qui peut varier en fonction de votre poste de travail ou de votre situation individuelle (elles ont lieu soit tous les 5 ans, soit elles sont plus rapprochées).**

**D'autres visites ponctuelles peuvent être organisées en fonction de votre situation médico administrative. Dans tous les cas vous êtes averti du motif de la visite.**

**Pour vous rendre aux visites, vous bénéficiez d'une ASA et du remboursement des frais de transports.**

Au cours des visites en santé au travail, vous pouvez bénéficier d'examen complémentaires en relation avec votre situation de travail. Certains examens peuvent vous être prescrits à l'extérieur et seront pris en charge par le service de médecine de prévention

**Le MT peut aussi aller faire une visite de votre poste de travail sur votre lieu d'exercice.**

**Votre visite de prévention est l'occasion d'échanger sur votre vécu et vos conditions de travail.**

À l'issue de votre visite vous pourrez être orienté vers votre médecin ou toute autre professionnel en santé. Il est précisé que le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de postes pour des raisons liées à l'état de santé, à formuler une proposition de reclassement et à donner un avis aux instances de la médecine statutaire.

- Vous avez été identifié comme étant en situation de surveillance médicale quinquennale (SMQ) (votre suivi se fait en fonction de votre année de naissance)

=> votre suivi périodique quinquennal peut être fait soit par le médecin du travail, soit par l'infirmier en santé au travail

- Vous avez été identifié comme étant en situation de surveillance médicale particulière (SMP), en effet, soit vous êtes affecté sur un poste à risque professionnel, soit vous avez le statut de travailleurs handicapés, soit vous êtes suivi au titre d'une pathologie

=> votre visite de première affectation et votre suivi périodique seront faits par le médecin du travail selon la fréquence qu'il a défini

Le MT peut le cas échéant confier à l'infirmier en santé au travail une visite intermédiaire

- Vous déclarez une grossesse, vous revenez après un congé maternité, vous reprenez le travail après une absence pour raison de santé de plus de 30 jours suite à un congé ordinaire maladie, un accident, une maladie professionnelle. Vous désirez reprendre ou vous avez repris le travail suite à un congé de longue maladie ou de longue durée. Vous déclarez une maladie professionnelle. Votre administration juge qu'il est nécessaire que vous bénéficiiez d'une visite de prévention

=> votre visite sera faite par le médecin du travail



### Et si je souhaite bénéficier d'une visite à ma demande

À tout moment vous pouvez demander une visite auprès du médecin du travail ou de l'infirmier que vous soyez en activité ou que vous soyez en arrêt de travail suite à une absence pour maladie, accident ou maternité

- Si vous désirez bénéficier d'une ASA et la prise en charge de vos frais de transport, vous solliciterez votre service RH qui vous établira une convocation

- Vous avez la possibilité de venir voir le médecin ou l'infirmier sans que votre administration en soit informée, dans ce cas là vous contactez directement le service de médecine de prévention, soumis au secret médical, il ne fera aucune information auprès du service RH.

=> dans les deux situations votre visite sera faite soit auprès du médecin du travail soit auprès de l'infirmier en santé au travail

#### Dans tous les cas où votre visite a été faite par l'infirmier

À l'issue de celle-ci, vous pouvez demander une visite auprès du MT. L'infirmier peut aussi vous orienter vers le MT. Dans ces deux situations, l'infirmier vous donnera un rdv auprès du MT



**ASSISTANTE SOCIALE**

**Kathleen COUTY**

**Délégation départementale  
de l'action sociale de Loir et Cher**

Bâtiment Maunoury (1<sup>er</sup> étage)

Adresse postale : 10 rue Louis Bodin – CS 50001

41026 BLOIS Cedex

**Tél. 02.54.55.13.28 ou 06 07 71 34 88**

**[Kathleen.couty@finances.gouv.fr](mailto:Kathleen.couty@finances.gouv.fr)**

**Jours de présence à la délégation : MARDI, MERCREDI MATIN ET VENDREDI**

**Besoin de parler, d'être écouté,**

**De faire le point,**

**De trouver une information...**

**Et des solutions adaptées à votre situation.**



Votre interlocuteur :

**L'Assistant(e) de service social  
des personnels**



**Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles**

#### Dans son activité professionnelle

- situations administratives et statutaires particulières,
- changements importants dans le service,
- relations interpersonnelles,
- mutations,
- départ à la retraite ...

#### Dans sa vie personnelle

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menaces d'expulsion,
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie,
- famille : séparation, situation des enfants, décès, vieillissement des parents,
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement ...

### **Les principales raisons de lui accorder votre confiance**

#### Son professionnalisme, ses compétences

L'assistant(e) social(e) est un professionnel, titulaire d'un diplôme d'État. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances.

L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

#### Sa déontologie

La relation que vous engagez avec l'assistant(e) social(e) ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre personne, de votre vie privée et de vos choix.

#### Sa discrétion

L'assistant(e) social(e) est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.

**Pour se donner les moyens d'y remédier, contactez l'assistant(e) de service social**

Cette rencontre vous garantit :

#### Une écoute attentive

Avec le recul nécessaire, l'assistant(e) social(e) réalise avec vous un bilan objectif de votre situation, en tenant compte de votre personne et de votre environnement quotidien.

#### Une aide à la réflexion et à la décision

Le dialogue qu'il instaure, les informations personnalisées qu'il vous transmet, vous permettront de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation.

#### Un soutien dans vos démarches

Dès lors que vous avez exprimé votre volonté d'agir, l'assistant(e) social(e) vous accompagnera le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées.

**Kathleen COUTY**

**Assistante de Service Social**

**Ministère de l'Economie et des Finances**

**Délégation de l'Action Sociale**

**10 rue Louis Bodin – CS 50001 – 41000 BLOIS**

**Tél : 02.54.55.13.28 ou 06.07.71.34.88**

**UN INTERLOCUTEUR A VOTRE DISPOSITION**

Dans certaines circonstances (maladie, événement grave ...), l'assistant (e) de service social prendra directement contact avec vous et vous proposera son soutien.

***Dans le cadre des crédits d'actions locales (C.A.L),  
La délégation vous propose des consultations Gratuites  
auprès de professionnels***

***Consultation d'un psychologue***

***Vous vous posez des questions sur :***

***Vous-même***

- « Je n'ai plus d'envie »
- « Je dors mal, je suis fatigué »
- « J'hésite à prendre une décision »
- « Je suis confronté à un évènement douloureux »
- « J'aimerais m'accorder un temps de réflexion sur ce que je vis en ce moment »...

***Vos rapports avec votre entourage***

- « Je souffre d'une grave maladie »
- « Un proche est très malade »
- « Je vis une situation familiale difficile »
- « Je sens qu'un de mes enfants va mal »
- « J'envisage de me séparer de mon conjoint »
- « Je vis un deuil difficile »...

***Vos relations au travail***

- « Je ne suis pas bien au travail »
- « Je n'arrive pas à trouver ma place dans le service »
- « J'ai été victime d'une agression »

Vous avez la possibilité de rencontrer, à son cabinet, une psychologue, un professionnel formé à l'écoute, et soumis au secret professionnel.

La délégation prend en charge les deux premières consultations.

Pour tout renseignement, merci de prendre contact avec la délégation :

02 54 55 13 29 Médecin de prévention

02 54 55 13 28 Assistante de service social

02 54 55 13 27 Déléguée de l'action sociale

## ***Un problème juridique ?***

Dans le cadre des crédits d'actions locales, la délégation de l'action sociale vous propose une consultation gratuite auprès d'un cabinet d'avocats, à Blois.

Pour tout renseignement, merci de rendre contact avec :

[actionsociale.41@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.41@finances.gouv.fr)

Ou par téléphone 02 54 55 13 27 (ligne directe déléguée)

Ou avec :

[kathleen.couty@finances.gouv.fr](mailto:kathleen.couty@finances.gouv.fr) ou par téléphone 02 54 55 13 28 ou 06 07 71 34 88 (lignes directes assistante de service social)

**N.B. : Cette consultation gratuite est limitée à un rendez-vous par an et par agent.**

**Délégation départementale de l'Action Sociale - 10 rue Louis Bodin – CS 50001 - 41026 BLOIS Cedex**



02.54.55.13.27



[actionsociale.41@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.41@finances.gouv.fr)

## ***Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale***

### ***Pourquoi ?***

Pour vous aider à **faire le point sur votre situation financière** (changement de situation familiale, enfants, étudiants...)

Pour vous aider à **intégrer vos projets dans votre budget** (achats de biens de consommation, projet immobilier, épargne, vacances...)

Pour **évaluer avec vous vos capacités de remboursements** en fonction de vos besoins et engagements existants (crédits, emprunts, dettes, plan de surendettement)

Pour vous accompagner dans **l'organisation de votre budget** (conseil ponctuel, suivi régulier, démarches liées au logement)

### ***Qui ?***

Une convention a été établie avec l'UDAF 41.

Consultations prises en charge par le service social.



### ***Comment rendre rendez-vous ?***

Auprès de l'Assistante de Service Social au 02.54.55.13.28 ou 06.07.71.34.88

**IMPORTANT : La confidentialité des entretiens vous est assurée lors des rencontres avec la Conseillère en Economie Sociale et Familiale.**